



ARRÊTÉ

Circulation alternée et stationnement interdit, au niveau du 37 avenue de la Vallée des Baux, sur la portion nécessaire aux travaux, une journée entre le 11 et le 25 janvier 2024. Travaux de raccordement pour ENEDIS effectués par IMC TELECOM, 316 chemin de Galicante à 30128 GARONS.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de l'entreprise IMC TELECOM, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement pour ENEDIS,
- Vu l'accord du conseil départemental 13 portant sur les conditions techniques d'occupation réseaux d'électricité ou de gaz sur le domaine public routier départemental daté du 09 janvier 2024, annexé au présent arrêté,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de IMC TELECOM, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, au niveau du 37 avenue de la Vallée des Baux, sur la portion nécessaire aux travaux, une journée entre le 11 et le 25 janvier 2024.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- IMC TELECOM,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 09 janvier 2023.

Publication site internet de la commune le : 10 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Christophe **CARRÉ**

